

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-90-1903 nommant deux membres de la commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties,

n° 4-90-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1903

Numéro JO
n° 89 du 15/08/1903

Date du numéro
15 août 1903

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vules arrêtés du 10 décembre 1899, 9 et 12 septembre 1900, portant création d'une taxe sur la valeur locative des propriétés bâties de Djibouti et d'une contribution de patente

Vules arrêtés des 1er septembre et 18 octobre 1900

Vul'arrêté du 12 décembre 1902, nommant pour l'année 1903, la commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties et de classement des patentables; Attendu qu'il y a lieu de remplacer à la dite commission certains membres absents du Protectorat,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont nommés membres de la commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties et du classement des patentables, en remplacement de MM. Garrigue et Bosq, absents du Protectorat : M. Bastianello, agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale; M. Nourry, directeur de la Société industrielle de Djibouti. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

Albert DUBARRY.